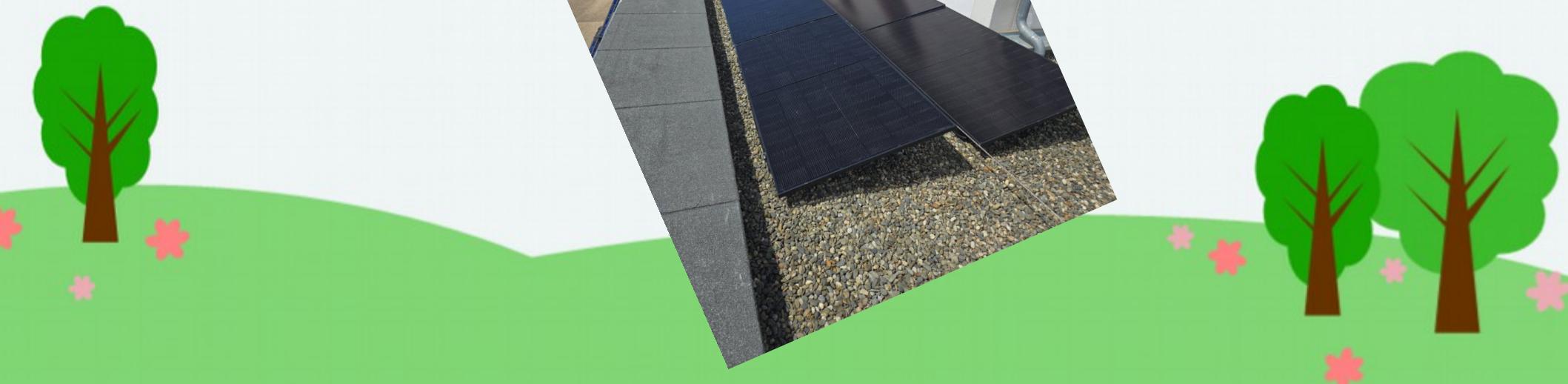




SAS ECPPG

Assemblée Générale Ordinaire Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

**Le 17 Mai 2025
à Pujaudran**



ORDRE DU JOUR

- **Assemblée Générale Ordinaire**

1ère résolution : Augmentation du capital social par souscription au capital variable

2ème résolution : Valeurs de remboursement des actions

3ème résolution : Valeurs d'achat des actions et prime d'émission

4ème résolution : Autorisation de prise de participation dans une société



Vote des résolutions

- **1ère Résolution** : L'Assemblée Générale constate, suite à l'agrément des nouveaux associés par le Conseil de Gestion :

que le capital social variable était, lors de la création de la société, fixé à 1 500 € qu'il était à l'ouverture de l'exercice de 133 850 € qu'il est à la date de clôture de l'exercice de 140 650 € :

soit une augmentation de 6 800 € depuis son dernier enregistrement comptable

de 139 150€ depuis la constitution de la société.



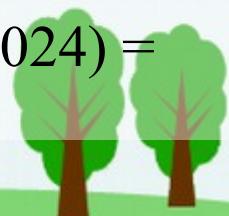
Vote des résolutions

2ème Résolution : L'Assemblée Générale approuve la valeur de remboursement de la part sociale qui s'élève au 31 décembre 2024 à 54,41 €.

En effet, la valeur totale des parts est évaluée en tenant compte :

du capital social	140 650,00 €
De la réserve légale	717,99 €
De la réserve statutaire	0,00 €
Du report à nouveau	0,00 €
Et du résultat	1 694,40 €

Le total de ces éléments (153 062,39 €) étant positif, la valeur de remboursement de l'ensemble des parts est de 153 062,39 / 2 813 (nombre d'actions au 31.12.2024) = 54.4125 € ramenés à 54,41 €.



Vote des résolutions

3ème Résolution : L'Assemblée Générale approuve la valeur nominale d'une action au prix de 54,41 € compte tenu de la valorisation d'une action, le montant de cession d'une action se composera de la valeur vénale de l'action de 50 € augmentée d'une prime d'émission de 4,41 €.



Vote des résolutions

4ème Résolution : L'Assemblée Générale, autorise l'acquisition, au nom et pour le compte de notre société « ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE » des titres émis dans une société ayant pour activité l'installation, l'exploitation, le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

En s'appuyant sur des projets régionaux ou nationaux, liés à la transition énergétique, basés sur un financement participatif avec des perspectives de rendement à court terme



PRESENTATION DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Rapport de gestion du Conseil de Gestion

Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président et au Conseil de Gestion

Affectation du résultat de l'exercice

Approbation des conventions de l'article L 127-10 du code de commerce

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Questions diverses



Rapport d'activités du Conseil de Gestion

Situation au cours de l'exercice

- **Nouvelle organisation**

30 avril 2024 : démission de Antoine SANTIN

22 juin 2024 : une équipe plus réduite et renouvelée

- Exploitation active des installations existantes

- Mise en service de Mérenvielle (19/03/2024), Nizas (17/04/2024) et Fleurance (24/04/2024)

- **Evènements depuis la clôture de l'exercice**

Etude très précise de la nouvelle installation probable de Pujaudran

Réflexion sur l'opportunité d'investir dans d'autres structures

Remboursement de 1 prêt



CINQUIEME RESOLUTION

(sur l'approbation des comptes annuels – quitus au Président et au Conseil de Gestion)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil de Gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé, et donne quitus au Conseil de Gestion de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve l'absence de dépense et charge visée à l'article 39, 4 dudit code.



SIZIEME RESOLUTION (Sur l'affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 11694,40 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 11694,40 euros
- En dotation de la réserve légale à hauteur de 5% du résultat : 584,72 euros qui s'élève ainsi à 1302,71 euros
- Le solde : 11109,68 euros
- En totalité sur le compte « Autres réserves » : 11109,68 euros qui s'élève ainsi à 11109,68 euros

Compte-tenu de cette affectation,
les capitaux propres de la Société sont de 153062,39 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.



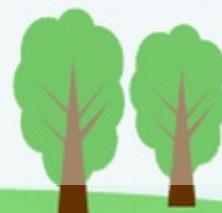
SEPTIEME RESOLUTION

(Sur l'approbation des conventions de l'article L.277-10 du C.COM)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

HUITIEME RESOLUTION (Sur les pouvoirs à attribuer)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.



QUESTIONS DIVERSES

